

Paris, le 27 octobre 2009

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention des sociétés cotées sur un communiqué du Haut conseil du commissariat aux comptes

L'Autorité des marchés financiers invite les sociétés cotées à la fois en France et aux Etats-Unis à prendre connaissance du [communiqué](#) du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) en date du 16 octobre 2009.

Ce communiqué concerne le programme d'inspection des cabinets d'audit français que le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB) souhaitait lancer à l'automne 2009. Le H3C signale que les conditions de coopération entre la France et les Etats-Unis ne sont pas remplies pour accepter les demandes d'inspection du PCAOB. Parmi ces conditions¹ figurent, notamment, « l'existence d'accords bilatéraux garantissant la réciprocité, la confidentialité des données échangées et leur utilisation exclusive aux fins d'exercice de la supervision publique », accords nécessitant l'adoption, par la Commission européenne, d'une décision d'adéquation du système américain.

En février 2009, la Commission européenne avait rappelé, par l'intermédiaire du commissaire Mc Creevy, qu'elle ne souhaitait pas que le PCAOB vienne contrôler directement les auditeurs européens, dans la mesure où il devait y avoir une confiance réciproque dans le processus de contrôle qualité.

Le H3C estime qu'en l'absence de ces éléments, toute communication de documents de la part des cabinets français au PCAOB ou toute inspection est impossible.

¹ Cf. articles 36 et 47 de la directive n° 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.